

vendredi 12 mars 2021



PROTOCOLE SANITAIRE

Ce document regroupe l'ensemble des consignes et informations pour la reprise de notre activité sur site et à distance, suite à l'épidémie de Co-Vid 19.

Il est mis à jour régulièrement : merci de vérifier la date d'édition.

Bonne lecture !

vendredi 12 mars 2021

En quelques mots :

Au phénix comme ailleurs...

Appliquons les gestes protecteurs et maintenons la distance physique.

... la situation est nouvelle...

Nous pouvons hésiter sur la bonne façon de faire : prenons le temps d'échanger.

... et nous allons nous y adapter pour continuer !

Apprenons à travailler ensemble avec de nouveaux réflexes.

Version du présent document

Date	Statut du département du Nord	Notes sur l'évolution du document
12 mars 2021	Rouge	Mise à jour des conditions d'accueil du public pour les représentations scolaires
02 mars 2021	Etat d'urgence sanitaire	Ajout mention sur les conditions de présentation aux professionnels (p16) + vente à emporter
10 février 2021	Etat d'urgence sanitaire	Ajout FP utilisation des loges
02 février 2021	Etat d'urgence sanitaire	Ajout FP prise de repas sur place Révision usage des véhicules
13 novembre 2020	Etat d'urgence sanitaire	Mise à jour avec les remarques du CSE Ajout mention TousAntiCovid
08 novembre 2020	Etat d'urgence sanitaire	Analyse de risque sanitaire et psycho-social pour le télétravail ; Conditions des repas sur place Fermeture au public ; Distance public / interprètes Ajout FP analyse de risque
07 octobre 2020	Rouge	révision FP cas avéré création FP en cas de symptômes
25 septembre 2020	Rouge	Refonte générale suite à la publication de guides par la DGCA le 7/09/2020
4 septembre 2020	Vert	Pratiques amateurs et artistiques mises à jour Précisions pour le restaurant Ajout fiche pratique : En présence d'un cas avéré
28 août 2020	Vert	Révision port du masque, consignes, public
24 juillet 2020	Vert	Utilisation des véhicules revue Ajout du protocole pour le public et pratiques amateurs
02 juillet 2020	Vert	Ajout protocole simplifié pour les accueils de groupes restreints de public durant l'été Mise à jour avec les remarques du CSEC sur la version du 30062020
22 juin 2020	Vert	Ajout Equipes artistiques + révision générale du document
1 ^{er} juin 2020	Vert	Corrections et compléments suite aux retours du CSEC et du Centre Hospitalier
25 mai 2020	Rouge	Mise en forme de la synthèse des consignes et documents

vendredi 12 mars 2021

Version du présent document.....	3
Rappel des responsabilités.....	7
Responsabilité de l'employeur.....	7
Responsabilité des salariés.....	7
Responsabilité collective.....	7
Méthode.....	8
Dialogue social.....	8
Organisation de la prévention.....	8
Progressivité des mesures.....	8
Information des personnes.....	9
Lieux d'application.....	9
Mesures collectives.....	10
Télétravail.....	10
Trajet domicile-travail.....	10
Planning et horaire de travail.....	10
Gestes protecteurs, distance physique, port du masque.....	10
Nettoyage et déchets.....	11
Equipements de protection collective.....	11
Equipements de protection individuelle.....	11
Stockage des équipements de protection.....	12
Entrée et sortie du bâtiment.....	12
Portes intérieures.....	12
Circulation dans le bâtiment.....	12
Ascenseurs.....	12
Véhicule.....	13
Vélos.....	13
Feuille de présence.....	13
Clefs.....	13
Courrier et livraisons.....	13
Documents papiers.....	14
Fontaines à eau.....	14
Matériel et postes de travail partagés.....	14
Vestiaires et effets personnels.....	14

vendredi 12 mars 2021

Repas sur place.....	15
Espace de travail.....	15
Sanitaires.....	15
Chauffage, ventilation, climatisation, aération des locaux.....	15
Modalités de réunion.....	15
Modalités de présentation aux professionnels.....	15
Rendez-vous sur site.....	16
Projets hors-les-murs.....	16
Développement durable et déchets.....	16
En cas de symptômes ou de cas avéré.....	16
Application sur smartphone.....	16
Mesures spécifiques : équipes artistiques.....	17
Préambule.....	17
Information mutuelle.....	17
Transports et déplacements à l'extérieur du phénix.....	17
Hébergements.....	18
Arrivée au phénix.....	18
Equipements de protection individuelle.....	18
Espaces communs du phénix.....	18
Loges.....	19
Cuisine du 6ème étage.....	19
Catering.....	19
Repas sur place.....	19
Effets personnels.....	19
Nettoyage.....	20
Chargement et déchargement de matériel.....	20
Montage / démontage / travail technique.....	20
Périodes de création, répétitions et représentations.....	21
Instruments et accessoires des interprètes.....	21
Costumes.....	22
Mesures spécifiques pour les entreprises.....	23
Interlocuteur et protocole.....	23
Respect des consignes et partage de l'information.....	23

vendredi 12 mars 2021

Stationnement.....	23
Première arrivée sur site	23
Planning et horaire de travail.....	23
Repas	23
Gestes protecteurs, distance physique, port du masque	23
Equipements de protection individuelle	24
Entrée et sortie du bâtiment.....	24
Mesures spécifiques pour l'accueil du public	25
Avant la venue au phénix	25
Respect des gestes de protection	25
Accès aux salles des Fabriques 1 et 2.....	25
Dans les salles.....	26
Nettoyage des salles.....	26
Mesures spécifiques pour les pratiques amateurs	27
Accès aux locaux.....	27
Locaux.....	28
Jauges	28
Restaurant L'Avant-Scène	29
Fiches pratiques	30
Gestes protecteurs et distance physique.....	30
Utilisation des équipements de protection individuelle.....	30
Matériel et postes de travail partagés	30
Utilisation des sanitaires	30
En présence d'un cas avéré.....	30
En cas de symptômes	30
Analyse de risque	30
Prise de repas sur place.....	30
Utilisation des loges	30
Documentation et ressources	31

Rappel des responsabilités

Responsabilité de l'employeur

Conformément à l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- ◆ La prévention des risques professionnels
- ◆ L'information et la formation
- ◆ La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Responsabilité des salariés

Conformément à l'article L4122-1 du code du travail, chaque salarié-e doit prendre soin, selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes.

Les instructions de l'employeur sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Ces dispositions sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Responsabilité collective

Le respect par chaque personne des conditions décrites dans ce document est la meilleure solution pour minimiser les risques de contamination. C'est aussi la première condition pour permettre la reprise de notre activité : accueillir des artistes pour produire des spectacles à destination du public.

Chaque personne peut être amenée à détecter un manque ou à rencontrer une difficulté imprévue pour elle-même ou quelqu'un d'autre. Chaque retour, commentaire, question est donc légitime et nécessaire, afin d'améliorer ensemble nos conditions de travail et d'accueil des équipes et du public.

Méthode

Dialogue social

Conformément à l'article L2312-8 du code du travail, le Comité Social et Economique Central, désigné par l'acronyme CSEC, doit être consulté si les mesures prises entraînent une modification importante de l'organisation du travail.

Toutefois, devant l'impossibilité de réunir le CSEC en raison de l'épidémie, l'employeur conserve la faculté de prendre des mesures conservatoires si l'urgence l'exige, avant de consulter le CSEC.

Organisation de la prévention

Depuis le début de l'épidémie, l'équipe de direction travaille de manière continue pour analyser la situation et évaluer ses conséquences sur les obligations de l'entreprise vis-à-vis du personnel, des équipes accueillies, du public, des partenaires, entreprises et institutions.

Le Document unique d'évaluation des risques et le plan de prévention sont ainsi mis à jour en continu. Conformément aux principes de la prévention, les nouvelles techniques sont étudiées pour parer aux risques sanitaires : stérilisation par lumière UV-C, films sanitaires etc.

Nous sollicitons et informons régulièrement la médecine du travail, ainsi que les services du Centre Hospitalier pour des conseils et avis.

Nicolas Ahssaine, directeur technique, est désigné comme interlocuteur Co-Vid au sein du phénix.

Progressivité des mesures

Face aux incertitudes et à la grande difficulté de planifier l'activité et les mesures adaptées, le phénix opte pour la progressivité et la mise à jour continue.

Les mesures et consignes seront donc proposées, mises en œuvre et éventuellement réadaptées au fur et à mesure de la reprise de l'activité sur site d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire d'autre part.

vendredi 12 mars 2021

Information des personnes

Le présent document est diffusé à tout le personnel, ainsi qu'aux entreprises qui le demandent pour des raisons de partage de la prévention.

La version à jour est disponible sur le serveur dans le dossier équipe\prévention, et sur demande à l'accueil public ou par mail à Nicolas : technique@lephenix.fr

Toute personne accédant au phénix pour son retour sur site ou pour la première fois sera accueillie et informée des mesures et consignes qui s'appliquent dans son cas.

L'accueil et l'information des personnes seront assurés comme indiqué ci-dessous.

- ◆ Pour le personnel du phénix : sur rendez-vous, par les responsables de service.
- ◆ Pour les équipes accueillies : par le référent Co-Vid désigné.
- ◆ Pour les entreprises : sur rendez-vous, par le salarié commanditaire de l'intervention, ou à défaut par un autre salarié missionné à cet effet avec l'accord de son responsable.
- ◆ Pour le public : par le personnel d'accueil.

Lieux d'application

Les consignes et informations s'appliquent dans les locaux du phénix sans exception, y compris la maison des artistes située rue du collège.

Elles s'appliquent également dans tous les lieux extérieurs dans lesquels nous sommes amenés à exercer notre mission : lieux partenaires et fournisseurs notamment. Elles complètent alors les mesures propres à chaque lieu.

Mesures collectives

Cette partie concerne toutes les personnes qui accèdent au phénix, hors public assistant à une représentation : salariés, artistes, participants aux ateliers, entreprises, tiers.

Télétravail

Le travail à distance est la norme dès qu'il est possible.

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques, le phénix organise l'analyse des risques de chaque poste, sur les plans sanitaires et psycho-sociaux. L'objectif est de déterminer la solution la plus adaptée pour la sécurité et la santé de chaque personne, en terme de travail : à distance et/ou sur site.

Les responsables de chaque service mettent en œuvre cette analyse, et échangent avec la Directrice Administrative et Financière.

Un fiche pratique présente cette démarche d'analyse de risque.

Trajet domicile-travail

Pour les trajets en transport en commun, les gestes protecteurs s'appliquent, et le port du masque est obligatoire.

Planning et horaire de travail

Dans le respect des textes et accords en vigueur –code du travail, convention collective, accord d'entreprise, contrat de travail – les horaires et le planning de travail peuvent être aménagés de manière à limiter les situations à risque : horaires d'arrivée et de départ, journées continues, horaires des pauses repas (...).

Gestes protecteurs, distance physique, port du masque

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux pour toutes les personnes. Seule exception : si une personne travaille seule dans un local, elle peut retirer son masque. Le masque doit être renouvelé tous les jours, ou dès qu'il devient humide.

Une fiche pratique rappelle les consignes relatives aux gestes protecteurs et à la distance physique.

Ces mesures s'imposent à toutes les personnes dans toutes les situations, de quelque nature que ce soit.

vendredi 12 mars 2021

A retenir :

- ◆ Se laver les mains avec soin avant de toucher son visage,
- ◆ Respecter une distance d'un mètre
- ◆ Porter un masque

Nettoyage et déchets

Clinitex assure le nettoyage des locaux, avec des produits tensio-actifs conformes à la norme EN1447.

Des poubelles à couvercle et à pédale sont ajoutées selon les nécessités.

La fréquence de nettoyage est revue à la hausse, notamment pour les salles accueillant le public et les locaux de pratique amateur.

Equipements de protection collective

Divers équipements sont installés à mesure de l'identification des besoins.

A ce jour, des panneaux de protection en plexiglas sont installés au comptoir d'accueil, et divers formats sont disponibles pour les bureaux partagés et le catering.

Des bornes à pédale de distribution de gel hydroalcoolique sont également installées dans le hall, le quai, sur les plateaux et dans le patio des loges, ainsi que dans tous les espaces occupés par le public.

Equipements de protection individuelle

Le phénix met à la disposition de son personnel l'équipement adapté à sa mission. Une fiche pratique stipule les conditions d'utilisation et d'entretien.

- ◆ Masques : chaque personne de l'équipe reçoit des masques en tissu, qu'elle entretient elle-même.
- ◆ Gants : le port de gants est déconseillé dans le cadre de l'épidémie. Le lavage soigneux et/ou la désinfection des mains sont privilégiés.
- ◆ Solution hydroalcoolique : chaque personne reçoit son flacon personnel, dont elle peut demander la recharge.
- ◆ Solution désinfectante : chaque personne reçoit son flacon personnel de solution désinfectante, à utiliser pour désinfecter localement une surface, de l'outillage etc.
- ◆ Visière de protection : à porter dès que la situation de travail le nécessite, notamment en cas de proximité prolongée (1m étant le minimum).

vendredi 12 mars 2021

Stockage des équipements de protection

Les équipements destinés à la prévention du risque Covid sont stockés dans le local situé à proximité de la chaufferie, et un stock tampon est renouvelé à l'accueil général pour assurer la distribution aux salariés.

Conformément aux préconisations, les équipements sont stockés en quantité suffisante pour 10 semaines de consommation normale.

Entrée et sortie du bâtiment

Les entrées et sorties se font par le sas vitré de l'accès public.
Un circuit est indiqué sur place pour différencier entrées et sorties.

Portes intérieures

Pour limiter les risques de contamination, l'ensemble des portes intérieures est maintenu déverrouillé, sauf pour les locaux à risques de type électrique et gaz, ainsi que le local d'archives. Les portes sans rôle coupe-feu seront ouvertes.

Cette disposition implique une plus grande vigilance de chaque personne relativement aux risques d'intrusion.

Pour ouvrir la porte, manœuvrer la poignée avec le coude autant que possible, ou se laver les mains après manipulation des poignées.

Circulation dans le bâtiment

Nous pouvons circuler normalement, en respectant toutefois les restrictions suivantes :

- ◆ Restaurant : l'accès se fait exclusivement par l'extérieur.
- ◆ Niveau 0, régie bâtiment, local SSI (ancienne entrée des artistes) : accès réservé au personnel technique et d'entretien, ainsi qu'aux entreprises.
- ◆ Parking : pour entrer et sortir en tant que piéton, éviter les escaliers et emprunter l'accès piéton situé à la barrière d'entrée.

Ascenseurs

Une personne à la fois.

Sur le palier, utilisez votre coude pour appuyer sur le bouton d'appel.
Dans la cabine, appuyez sur le bouton normalement. Gardez vos mains à distance de votre visage.

Lavez ou désinfectez vos mains avec soin en sortant de la cabine.

vendredi 12 mars 2021

Véhicule

Les déplacements se placent dans le cadre usuel des ordres de mission et notes de frais.

Durant la période de pandémie, le recours aux véhicules personnels est encouragé, pour se rendre dans des lieux distants de moins de 50km.

La C3 demeure disponible. Pour des raisons sanitaires, 24 heures pleines seront laissées entre deux utilisations successives. Dans tous les cas où cette mesure serait impossible à appliquer, une location de véhicule sera prévue.

C'est la personne présente à l'accueil qui remplit et signe le cahier de suivi, en le faisant vérifier visuellement par le conducteur.

Deux personnes peuvent voyager dans un même véhicule. Dans ce cas, le port du masque est obligatoire.

Vélos

Les déplacements se placent dans le cadre usuel des ordres de mission.

Les vélos personnels ou en partage peuvent être utilisés. La désinfection des mains est nécessaire avant de toucher son visage, notamment pour mettre ou enlever un casque.

Feuille de présence

Seule la personne chargée de l'accueil renseigne la feuille de présence.

Clefs

La désinfection des mains de chaque personne est obligatoire après l'échange de clefs entre le personnel et la personne chargée de l'accueil général.

Courrier et livraisons

La livraison de courrier, de colis et de marchandises représente un risque faible de contamination par contact indirect.

Appliquer les gestes protecteurs suffit à se protéger, notamment en se lavant les mains après manipulation, et en évitant de se toucher le visage.

C'est le livreur qui signe les documents en faisant vérifier visuellement ce qu'il signe.

vendredi 12 mars 2021

Documents papiers

La circulation de documents papiers représente un risque faible de contamination par contact indirect.

Appliquer les gestes protecteurs suffit à se protéger, notamment en se lavant les mains après manipulation, et en évitant de se toucher le visage.

Fontaines à eau

L'usage des fontaines à eau est déconseillé par les protocoles nationaux.

Dans un souci de développement durable et de limitation des déchets, leur utilisation demeure possible en respectant une désinfection systématique des mains avant manipulation. Des bornes de distribution de gel hydroalcoolique sont installées à cet effet à proximité de chaque borne.

Matériel et postes de travail partagés

Les imprimantes et tous les appareils d'usage collectif sont des sources potentielles de contamination. L'utilisation partagée de ces équipements implique obligatoirement la désinfection des mains après chaque utilisation.

Les stylos et petits équipements de bureau sont strictement personnels.

Dans les cas où l'utilisation partagée est nécessaire (imprimante, outillage spécifique, nacelle...), chacun nettoie en début en fin d'utilisation l'équipement concerné. Pour les postes de travail partagés de l'accueil et de la billetterie, chaque personne recevra son propre ensemble clavier et souris, à installer et à enlever systématiquement avant et après utilisation, en les rangeant à un endroit spécifique.

Une fiche pratique présente le mode opératoire à appliquer.

Vestiaires et effets personnels

Les effets personnels sont déposés dans les bureaux de chaque personne, ou dans les vestiaires selon les consignes ci-dessous.

L'accès aux vestiaires est limité aux salariés du phénix :

- ◆ Une personne à la fois pour le personnel d'accueil, dans les espaces dédiés
- ◆ Deux personnes à la fois dans le vestiaire de l'équipe technique

Le port du masque et le respect des distances est obligatoire.

vendredi 12 mars 2021

Repas sur place

Le regroupement dans les espaces collectifs doit se faire avec vigilance.
Les espaces sont accessibles dans le respect des gestes protecteurs et de la distance.

Une fiche pratique précise les modalités de prise des repas sur place.

Espace de travail

En concertation avec la responsable de service, chaque personne travaille dans un espace dédié et adapté à sa mission.

Sanitaires

Une fiche pratique présente les gestes à adopter pour l'utilisation des sanitaires.

Chauffage, ventilation, climatisation, aération des locaux

Le virus se transmet par la projection de postillons ou de gouttelettes invisibles contaminées, émises par les individus lors d'une discussion, d'éternuements ou en toussant. Pour limiter les risques, la bonne aération des locaux en ouvrant les fenêtres 15 minutes est conseillée. L'utilisation de ventilateurs ponctuels est proscrite dans un même local regroupant plusieurs personnes.

A titre d'information, il est précisé que la ventilation par centrales de traitement d'air se fait avec un recyclage dûment filtré.

Modalités de réunion

En cas de nécessité de réunion sur site, les responsables de service organisent les réunions en respectant les consignes suivantes :

- ◆ Aérer le local 15 minutes avant et après la réunion.
- ◆ Respecter les gestes protecteurs et la distance physique.
- ◆ Limiter la durée de réunion autant que possible.
- ◆ Limiter le nombre de participants autant que possible.
- ◆ Adapter la taille de la salle au nombre de participants : 4m² par personne

Modalités de présentation aux professionnels

Pour les présentations de spectacles aux professionnels, la distance de 1m entre deux personnes est respectée en salle.

vendredi 12 mars 2021

Rendez-vous sur site

Autant que possible, les rendez-vous avec des tiers se tiennent à distance.
Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les réunions.

Projets hors-les-murs

Pour les projets impliquant une présence de salariés du phénix hors-les-murs, un protocole doit être établi et validé avec la structure partenaire.

Développement durable et déchets

Dans la mesure du possible, évitons le recours au tout jetable : masques, lingettes, vaisselle. Ces déchets sont nocifs pour l'environnement.
L'utilisation soignée de produit nettoyant, l'application stricte des mesures sanitaires et la participation collective sont des actions concrètes pour participer à la protection globale de la planète.

En cas de symptômes ou de cas avéré

Deux fiches pratiques détaillent la conduite à tenir :

- ◆ En cas de contact avec une personne malade
- ◆ En cas de symptômes

Application sur smartphone

Les salariés sont invités à installer l'application TousAntiCovid sur leur smartphone.

Mesures spécifiques : équipes artistiques

Cette partie complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Préambule

Le respect par chaque personne des mesures décrites dans ce document est indispensable pour minimiser les risques de contamination, mais aussi pour pouvoir à nouveau accueillir les équipes artistiques dans les meilleures conditions possibles !

Chaque personne peut néanmoins être amenée à détecter un manque ou à rencontrer une difficulté imprévue, pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre. Le dialogue entre équipes artistiques et équipes phénix sera donc d'autant plus bienvenu que les évolutions de la situation et leurs adaptations sont rapides.

En signant la convention de résidence, la Compagnie s'engage à transmettre et faire respecter le présent protocole à chaque membre de son équipe.

Chaque Compagnie désignera ainsi un interlocuteur Co-vid, impérativement présent durant toute la durée de la résidence, qui sera responsable de l'application du présent protocole et assurera le dialogue avec les équipes du phénix à son sujet.

Information mutuelle

Le phénix comme la compagnie se doivent information mutuelle immédiate en cas d'apparition de symptômes suspects ou avérés chez l'un de leurs salariés, tels que décrits dans la fiche pratique ci-jointe.

En cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de gorge, courbatures, perte du goût et/ou de l'odorat) d'une personne, il/elle ne pourra se rendre au phénix. Si ces symptômes surviennent au cours de la résidence, la personne devra quitter le phénix, prévenir les équipes du phénix, et consulter un médecin pour avis médical. Il/elle ne pourra revenir au théâtre qu'après avis médical.

Transports et déplacements à l'extérieur du phénix

Pour les trajets quotidiens au phénix, les déplacements à pieds ou en vélo sont recommandés.

Plus généralement, durant la résidence, les compagnies sont invitées à respecter la distanciation physique et les gestes de prévention également en dehors du théâtre.

vendredi 12 mars 2021

Hébergements

Les membres des équipes ne résidant pas à proximité devront être logés dans des hébergements rendant possible la distanciation physique (pas d'espaces partagés, type salles de bain ou cuisine).

Arrivée au phénix

Lors de la première arrivée sur le site, chaque membre de la compagnie reçoit le livret d'accueil et le présent protocole, s'il n'a pas pu en prendre connaissance avant, ainsi qu'une gourde individuelle.

Il est physiquement accueilli à son arrivée par l'interlocuteur Co-vid de la compagnie, chargé de lui retransmettre les consignes sanitaires et de s'assurer qu'il ou elle est bien en possession d'un masque. Il est donc recommandé à la Compagnie d'organiser / planifier l'arrivée des collaborateurs sur le site du phénix.

Lors de chaque entrée dans le théâtre, la désinfection des mains au gel hydro alcoolique est obligatoire.

Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être fournis par l'employeur. Par conséquent, la Compagnie doit prévoir de fournir à chacun de ses salariés les équipements nécessaires. En cas de soucis (perte, rupture de stock), la compagnie est invitée à se rapprocher des équipes du phénix pour trouver une solution.

Espaces communs du phénix

Les compagnies s'engagent à n'utiliser que les espaces qui leur auront été assignés : espaces de travail, loges, sanitaires, etc.

Les espaces et matériels du 7ème étage (cuisine, fontaines à eau, photocopieurs, sanitaires) sont notamment réservés aux salariés du phénix.

Les interactions et l'utilisation de matériel commun doivent être limités au maximum. Les compagnies sont invitées à se rapprocher des équipes phénix en cas de besoin d'utilisation de matériel, type photocopieurs, imprimantes ou autres.

Une zone café sera mise en place dans le foyer du 6ème étage et/ou dans le foyer du hall d'accueil. Chacun-e se sert après nettoyage / désinfection des mains. Les tasses propres et sales sont clairement identifiées dans des rangements séparés. La vaisselle est assurée par le phénix avec un délai de 24h couvert par un stock suffisant de tasses.

vendredi 12 mars 2021

Loges

Des loges individuelles ou suffisamment spacieuses (plus de 4 m² par personne) sont attribuées à chacun. Les regroupements sont interdits à l'intérieur des loges.
Une fiche pratique précise les conditions d'utilisation des loges

Cuisine du 6ème étage

L'accès à la partie cuisine est réservé au prestataire de restauration.
Les vitrines du catering sont installées dans le patio, et des tables sont installées pour un maximum de 6 personnes dans la partie salle de la cuisine.

Les couverts et ustensiles propres et sales sont clairement identifiés dans des rangements séparés. La vaisselle est assurée par le phénix avec un délai de 24h couvert par un stock suffisant de couverts et ustensiles.

Catering

Les catering et encas sont individuels et à disposition de chacun dans sa loge.

Repas sur place

Le regroupement dans les espaces collectifs doit se faire avec vigilance.
Les espaces sont accessibles dans le respect des gestes protecteurs et de la distance.

Une fiche pratique précise les modalités de prise des repas sur place.

Les repas pris au phénix sont obligatoirement préparés par un prestataire de restauration défini avec le phénix, et servis selon le protocole sanitaire en vigueur.
En dehors de cette option, les repas sont pris en dehors du phénix, ou apportés de l'extérieur et individuellement conservés en loge.

L'espace repas doit être occupé en respectant les mesures sanitaires : lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant et après le repas, ou plus généralement à chaque utilisation d'un espace commun (fontaine à eau, sanitaires, etc.).

Effets personnels

Les effets personnels doivent être gardés en loge, selon les indications de la feuille de route.
Pour les équipes techniques :

- ◆ au Grand théâtre : au pied des régies (petits sacs), ou loge éventuelle
- ◆ au Studio : en régie, ou loge éventuelle

vendredi 12 mars 2021

Nettoyage

La désinfection et le nettoyage de chaque régie, accessoire ou élément de décor manipulé par plusieurs personnes, sont de la responsabilité de chacun.

Il sera demandé à tous de rester vigilant et responsable quant au nettoyage régulier des éléments personnels utilisés (régie, visière le cas échéant, outils,..). Cet entretien doit se faire de façon autonome et régulièrement, a minima une fois par jour.

Pour tous éléments partagés, le nettoyage doit s'effectuer après chaque utilisation.

Chargement et déchargement de matériel

Le lavage très régulier des mains est obligatoire durant toute la phase de chargement / déchargement.

Le cas échéant, il sera demandé également de désinfecter les éléments de location après réception et avant le retour.

Montage / démontage / travail technique

Une réunion spécifique est organisée avec l'interlocuteur Co-vid du phénix au début de la résidence, et des points réguliers prévus, en vue d'organiser et adapter le travail, ainsi que de détecter les situations potentiellement à risque.

Le port du masque complique le travail physique. Pour éviter les malaises, une pause rapide est organisée au moins toutes les heures durant les phases de montage et démontage, pour l'ensemble des personnes. Le phénix fournira des masques jetables à son personnel pour limiter la gêne respiratoire et les salissures sur les masques en tissu.

Les postes de travail fixes doivent être espacés de 1m (entre les régies par exemple).

Le lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et savon liquide (ou gel hydroalcoolique), est obligatoire en début de journée et à chaque changement de tâche et/ou toutes les heures, de manière systématique, après contact avec des personnes ou après avoir manipulé un objet récemment manipulé par une autre personne.

L'utilisation de l'outillage de façon individuelle est privilégiée, pour limiter le prêt de matériel entre deux techniciens. Le matériel commun doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

L'aération des lieux pendant 15 min est faite après chaque service dans les espaces confinés.

vendredi 12 mars 2021

Périodes de création, répétitions et représentations

Le responsable Covid de la compagnie doit s'assurer que la surface de plateau disponible une fois le décor installé, est suffisante pour permettre le respect de la distanciation.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes, sauf quand la pratique artistique professionnelle l'interdit. Dans ce cas, des dispenses sont prévues dans les conditions suivantes :

- ◆ Respect de la distance entre personnes autant que possible
- ◆ Limitation aux seuls moments indispensables
- ◆ Désinfection des mains avant de remettre le masque

Le contact main/visage est à proscrire. L'usage de cigarettes vraies ou fausses représente un risque trop important.

Aux entrées et sorties de scène, le lavage ou la désinfection des mains sont nécessaires.

Il est demandé à tous de limiter le plus possible les contacts entre les interprètes et les techniciens et d'autonomiser au maximum les interprètes en ce qui concerne leur équipement (micro HF), leur mise, leur habillage et maquillage pour ne pas faire intervenir une tierce personne.

Le responsable Co-vid de la compagnie doit identifier les situations potentiellement à risque de contamination, et en informer l'interlocuteur Co-vid du phénix afin de d'envisager les solutions possibles.

Les spectateurs sont placés à distance des interprètes, avec un minimum de 3 mètres.

Instruments et accessoires des interprètes

Chaque interprète est responsable de ses instruments, accessoires et objets personnels (dont il a l'usage unique) avec nettoyage (papier à usage unique + spray virucide) tous les jours avant et après la phase de répétition.

Un espace accessoire doit être défini pour chaque comédien, séparant ainsi les accessoires qui lui sont propres. (micro HF, instrument de musique, accessoires, dont la liste sera définie au début des répétitions).

Les instruments et accessoires utilisés par plusieurs interprètes doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation sous la responsabilité du responsable Co-vid de la compagnie.

Chaque technicien est responsable du nettoyage du matériel dont il est l'utilisateur, avec nettoyage (papier à usage unique + spray virucide) tous les jours avant et après la phase de répétition. Dans le cas d'utilisation d'intercom, veiller à ce que ceux-ci soient nominatifs.

vendredi 12 mars 2021

Costumes

A la fin de chaque répétition, les tenues sales nécessitant un lavage doivent être placées dans une caisse en plastique, et entretenues selon un mode établi en concertation avec les régisseurs généraux et responsables Co-Vid de la compagnie et du phénix.

Les tenues propres seront replacées dans les vestiaires / ou loge individuelle chaque matin.

Mesures spécifiques pour les entreprises

Cette partie concerne toutes entreprises, quelle que soit la nature, le commanditaire et le cadre de leur intervention au phénix.

Elle complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Interlocuteur et protocole

L'entreprise missionne et désigne un interlocuteur et présente son protocole. A défaut, l'accès peut être refusé à ses salariés.

Respect des consignes et partage de l'information

Le personnel de l'entreprise respecte intégralement les consignes et obligations du plan sanitaire, et transmet à son responsable tout manquement, doute ou question, afin de remédier au plus vite à toute difficulté.

Stationnement

Le stationnement dans l'enceinte du phénix est limité à deux véhicules.

Première arrivée sur site

Lors d'un rendez-vous planifié, l'interlocuteur désigné accueille chaque entreprise dès son arrivée sur place, pour l'informer des consignes et répondre à ses questions.

Planning et horaire de travail

Dans le respect des contrats en cours et des possibilités de chaque partie, les horaires habituels de travail peuvent être aménagés de manière à limiter les situations à risque.

Repas

Les repas sont pris à l'extérieur du phénix.

Gestes protecteurs, distance physique, port du masque

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux pour toutes les personnes. Le masque doit être renouvelé toutes les 4 heures (masque jetable), chaque jour (masque réutilisable), et dès qu'il devient humide.

vendredi 12 mars 2021

Une fiche pratique rappelle les consignes relatives aux gestes protecteurs et à la distance physique. Ces mesures s'imposent à toutes les personnes dans toutes les situations de travail, de quelque nature que ce soit.

A retenir :

- ◆ Se laver les mains avec soin avant de toucher son visage,
- ◆ Respecter une distance d'un mètre
- ◆ Porter un masque

Equipements de protection individuelle

L'entreprise met à la disposition de son personnel l'équipement adapté à sa mission.

Entrée et sortie du bâtiment

L'interlocuteur désigné par le phénix oriente l'entreprise vers les accès les plus adaptés, et il informe la personne chargée de l'accueil.

vendredi 12 mars 2021

Mesures spécifiques pour l'accueil du public

A partir de la mi-mars 2021, le phénix programme des représentations destinées au seul public scolaire dans les salles à usage multiple du R+5 que sont les Fabriques 1 et 2, en application du décret 2020-1454 (article 45).

Les autres espaces du phénix restent fermés au public.

Cette partie complète les mesures collectives explicitées ci-dessus.

Avant la venue au phénix

Les personnes accompagnant les groupes sont informées en amont de leur venue par leurs interlocutrices des relations avec les publics, pour rappeler les consignes d'accueil spécifiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Les groupes accueillis sont des groupes déjà constitués à titre scolaire.

Respect des gestes de protection

A l'entrée du phénix, toutes les personnes sont invitées à utiliser le gel hydroalcoolique pour se nettoyer les mains.

Le porte du masque est obligatoire en permanence pour toutes les personnes âgées de plus de 6 ans.

Accès aux salles des Fabriques 1 et 2

Les groupes accèdent au phénix par le parvis, et le sas vitré.

Une personne de l'équipe d'accueil prend le groupe en charge et l'accompagne.

Les spectateurs empruntent l'escalier situé à l'arrière du bâtiment, accessible après le Bar du Studio, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui utilisent l'ascenseur.

La Fabrique 2 permet d'accueillir les groupes, et de déposer les effets personnels sur des chaises solidarisées installées à cet effet (1 chaise par personne).

Les sanitaires situés à proximité de la Fabrique 2 sont réservés aux groupes.

vendredi 12 mars 2021

Dans les salles

Les spectateurs sont placés à distance des interprètes, avec un minimum de 3 mètres. Un espace de la largeur d'un siège demeure vide entre deux groupes de moins de 6 personnes.

L'effectif maximal admissible en Fabriques 1 et 2 est de 30 personnes, en dehors du personnel du phénix et des compagnies.

Nettoyage des salles

Le nettoyage des salles est effectué entre chaque représentation.

Les salles des Fabriques sont ventilées en permanence, et aérées par l'ouverture des portes et fenêtres de la Fabrique 2 avant et après la représentation.

Mesures spécifiques pour les pratiques amateurs

Le phénix reste fermé pour ces activités, dans l'attente de nouvelles consignes.

Cette rubrique concerne les pratiques amateurs qui se déroulent au phénix, notamment :

- ◆ Les cours de théâtre pour les élèves du collège Watteau
- ◆ Les cours d'option théâtre pour les élèves des lycées de l'Escaut et Watteau,
- ◆ Les ateliers de théâtre pour les adultes de l'association Les Amis du phénix

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du bâtiment.

Le masque doit être renouvelé dès qu'il devient humide.

Le lavage ou la désinfection des mains se font aussi souvent que possible.

Pour respecter les principes émis par le ministère de la culture dans le document en vigueur à ce jour (aide à la reprise du 26 juin 2020), les consignes suivantes seront mises en œuvre.

Accès aux locaux

Les espaces d'accueil sont fermés en dehors des spectacles.

Les participants accèdent au phénix pour le seul horaire de leur activité. Ils attendent le responsable de groupe à l'extérieur, dans les espaces couverts situés de part et d'autre des sas d'entrée, en respectant la distance physique et le port du masque.

Le responsable de groupe entre seul dans le phénix pour récupérer la liste des participants. Il fait l'appel à l'extérieur et remet la fiche à l'accueil, en entrant avec le groupe.

Tous se désinfectent les mains en utilisant les bornes de distribution prévues à cet effet.

Les groupes circulent par les escaliers suivants :

- ◆ Fabrique 1 : escalier distribuant le sas entre l'Alternance et les plateaux du Studio et du Grand théâtre.
- ◆ Fabrique 2 : escalier distribuant l'arrière du bar Studio.
- ◆ Fabrique 3 : escalier côté maison de retraite
- ◆ Fabrique 4 : escalier côté université

Les ascenseurs s'utilisent une personne à la fois.

Les responsables de groupes veillent à alterner les circulations pour éviter les croisements dans les couloirs, en respectant les horaires indiqués.

vendredi 12 mars 2021

Locaux

Les Fabriques, le Studio et le Grand Théâtre sont équipés d'une ventilation mécanique. Elle est maintenue en service, avec un recyclage pour les systèmes munis de filtres adaptés.

Le nettoyage humide des locaux est systématique à l'issue de la session ou le lendemain.

Les responsables de groupes récupèrent à l'accueil une petite caisse qui contient les accessoires spécifiques de la salle (télécommandes etc.), ainsi qu'un spray désinfectant pour utiliser autant que nécessaire sur les surfaces des objets manipulés dans le cadre de l'atelier ou du cours.

Les Fabriques sont équipées de bornes de distribution de gel hydroalcoolique.

Jauges

4m² par personne debout, 1 place vacante entre deux personnes assises

Fabrique 1 : 85m² au sol hors gradin, soit 21 personnes au plateau, et 40 personnes en tout.

Fabrique 2 : 210m² soit 52 personnes

Fabriques 3/4 : 30m² au sol hors gradin, soit 7 personnes au plateau, et 30 personnes en tout.

Studio : 180m² au sol hors gradin, soit 45 personnes au plateau, et 145 personnes en tout.

Grand Théâtre : 345m² au sol hors gradin, soit 85 personnes au plateau, et 250 personnes en tout.

vendredi 12 mars 2021

Restaurant L'Avant-Scène

**Le restaurant est fermé au public, dans l'attente de nouvelles consignes.
La vente à emporter est possible, et organisée par le prestataire dans le respect de son propre protocole.**

La réouverture est prévue lors de cette rentrée de septembre.
Le public circule uniquement par l'extérieur.

*La jauge envisagée est de 40 personnes, pour tenir compte des contraintes de distance en salle.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dans leurs déplacements.
Les personnes peuvent s'asseoir à table, mais le comptoir demeure fermé.

Le prestataire est responsable de l'accueil du public et de l'application des règles pour toutes les personnes, dans le respect des protocoles en vigueur.

vendredi 12 mars 2021

Fiches pratiques

Gestes protecteurs et distance physique

Utilisation des équipements de protection individuelle

Matériel et postes de travail partagés

Utilisation des sanitaires

En présence d'un cas avéré

En cas de symptômes

Analyse de risque

Prise de repas sur place

Utilisation des loges

vendredi 12 mars 2021

Documentation et ressources

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.inrs.fr>

Document unique d'évaluation des risques et plan de prévention